



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

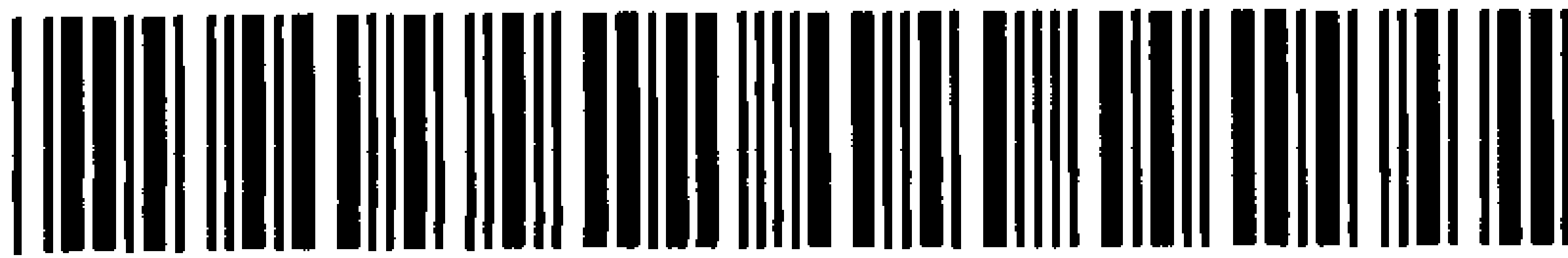
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 05968

Numéro SIREN : 818 173 569

Nom ou dénomination : 3WR

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2016 sous le numéro de dépôt 103538



1610365401

DATE DEPOT : 2016-10-19

NUMERO DE DEPOT : 2016R103538

N° GESTION : 2016B05968

N° SIREN : 818173569

DENOMINATION : 3WR

ADRESSE : 4 rue Mansart 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2016/08/13

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DISSOLUTION

NOMINATION DE LIQUIDATEUR



1635908

SAS 3WR

Au capital de 1000 euros

Siege social : 4 rue Mansart - 75009 - Paris

818 173 569 R.C.S. Paris

PF du 13/8/16

FCOT

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 13/08/2016

Le treize aout deux mille seize, à dix-neuf, les associés de la société .3WR, se sont réunis .27-29 rue En Jurue 57000 Metz, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre, par la présidente.

L'assemblée est présidée par Setiyah NINGSIH, présidente de 3WR.

Sont présents :

- Mme Setiyah NINGSIH propriétaire de 1 part sociale numérotée 1000.
- M Guillaume BALLESTER propriétaire de 999 parts sociales numérotées de 1 à 999.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant : dissolution de la société suite a la fin de son activité.

La présidente dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La présidente donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, La présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée décide de la dissolution anticipée de la société .3WR et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Certifié conforme par le liquidateur Madame NINGSIH, liquidatrice
de la SAS 3WR

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurés sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 4 rue Mansart - 75009 - Paris.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition de la présidente, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de un an, Mme Setiyah NINGSIH demeurant 27-29 rue En Jurue, 57000, Metz.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions de la présidente à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur n'a pas droit, en contrepartie de l'exercice de son mandat, à une rémunération.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Mme Setiyah NINGSIH déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mme Setiyah NINGSIH pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la présidente.

La présidente

Enregistré à : SIE PARIS 9EME OUEST

Le 22/08/2016 Bordereau n°2016/1 101 Case n°5

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent administratif des finances publiques

Ext 7661

Fabien E. IPIARD
Agent Administratif
des Finances Publiques